



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CALENDRIER DE L'AVENT TAAJ

Article premier : la société organisatrice.

TAAJ IMPORT, société par actions simplifiées inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 034 126 000 33 et dont le siège social est à PARIS (75008), 133 boulevard Haussmann 75008 Paris, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'Avent TAAJ** » (ci-après dénommé « jeu-concours »), se déroulant du 1^{er} décembre 2014 (00h) au 24 décembre 2014 (23h59) (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Article deuxième : les participants.

La participation à ce jeu-concours est ouverte, via le réseau internet, à toute personne physique majeure résidant légalement en France métropolitaine et possédant un compte FACEBOOK à l'exception des employés de la société organisatrice, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur ainsi que des membres de leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou par PACS).

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée

Article troisième : modalités de participation.

Le présent jeu-concours se déroule du 1^{er} décembre 2014 00h00 au 24 décembre 2014 23h59 de la façon suivante :

- Le participant se connecte sur l'adresse :
<https://www.facebook.com/LaboratoireTAAJ>
- Il clique sur l'onglet « Calendrier de l'Avent TAAJ ».
- Il clique sur le bouton « Participer ».
- Il prend alors connaissance des modalités de participation et clique sur « Autoriser » afin d'autoriser l'organisateur à accéder à ses informations de base sur Facebook.
- Le joueur renseigne ensuite son nom, son prénom, son adresse email et son code postal, et accepte le règlement du Jeu.
- Une fois ces informations renseignées, un calendrier de l'Avent apparaîtra.
- Chaque jour, le participant pourra ouvrir la case du calendrier correspondant au jour de sa connexion (dans la limite de la durée du jeu) s'il ne l'avait pas déjà fait. Si le Participant clique à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des 24 (vingt-quatre) moments (ci-après le ou les « Instants Gagnants ») préalablement définis pendant la durée du Jeu, il sera déclaré gagnant.
- Le Participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure de connexion gagnante. Dans le cas d'une connexion gagnante, le Participant gagnera l'une des dotations décrites à l'article 4.
La première connexion au cours de l'Instant Gagnant prédéfini sera la seule gagnante de l'Instant Gagnant. Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'un de ces Instants Gagnants, le lot correspondant sera attribué au Participant dont la connexion interviendra directement après ces Instants Gagnants.
- Le nom des Gagnants ne sera pas publié sur la Page.
- Si le participant n'est pas gagnant de l'Instant Gagnant, il découvrira un objet virtuel qui apparaîtra de façon aléatoire et qui lui fera gagner le nombre de points suivants :

Apparition du Symbole Bonhomme Pain d'Epices : attribution de 1000 points.

Apparition du Symbole Chaussette : attribution de 2000 points.

Apparition du Symbole Bonhomme de Neige : attribution de 3000 points.

Apparition du Symbole Flocon : attribution de 4000 points.

Apparition du Symbole Moufle : attribution de 5000 points.

Apparition du Symbole Bonnet de Noël : attribution de 6000 points.

Apparition du Symbole Cadeau : attribution de 7000 points.

Apparition du Symbole Sapin : attribution de 8000 points.

Apparition du Symbole Père Noël : attribution de 9000 points.

Le nombre de point par participant se cumulera ainsi chaque jour jusqu'à la fin du jeu.

- Pour augmenter ses chances de gagner, le participant peut inviter des amis à participer au jeu en invitant individuellement un ami Facebook à participer.

Chaque invité rapportera 500 points supplémentaires au participant à condition que l'ami invité (qui ne doit pas déjà avoir participé au présent jeu) s'inscrive à son tour au présent Jeu en suivant les étapes ci-dessus. Ce mode d'attribution de points est limité à 10 000 points supplémentaires par participant donc à 20 amis remplissant les conditions ci-dessus énoncées. Au-delà, le participant ne se verra plus attribuer de points supplémentaires.

A la fin du Jeu, les 3 joueurs qui auront le plus de points gagneront une des dotations prévues selon leur classement conformément à l'article quatrième.

Le premier lot sera attribué au participant ayant le plus grand nombre de points, puis les lots suivants par ordre décroissant de points.

En cas d'ex-aequo, les gagnants seront départagés en fonction de la date et de l'heure d'inscription au présent jeu, le joueur le mieux classé étant alors celui qui ce sera inscrit en premier.

Article quatrième : dotations.

La nature de chacun des lots exposés ci-dessous sera répartie sur les 24 (vingt-quatre) Instants Gagnants du Jeu ainsi que pour le classement des participants à la fin du jeu. Le Jeu est doté des lots suivants :

Premier lot : Mousse Micellaire 50ml d'une valeur de 4.90 € PVC TTC

Deuxième lot : Crème Mains Delicates 75ml d'une valeur de 8.20 € PVC TTC

Troisième lot : Gommage Eclat du Teint 75ml d'une valeur de 16.60 € PVC TTC

Quatrième lot : BB Crème Naturel 15ml d'une valeur de 9.80 € PVC TTC

Cinquième lot : Gelée de Douche Gourmande Cassis 200ml d'une valeur de 6.90 € PVC TTC

Sixième lot : Eau Micellaire 100ml d'une valeur de 4.90 € PVC TTC

Septième lot : Crème Prévention Anti-Age 50ml d'une valeur de 28.20 € PVC TTC

Huitième lot : Masque Hydratant 75ml d'une valeur de 18.60 € PVC TTC

Neuvième lot : Soins Régénérant au Karité 200ml d'une valeur de 21.20 € PVC TTC

Dixième lot : Crème Nettoyante « Ubatana » 150ml d'une valeur de 11.90 € PVC TTC

Onzième lot : Crème Hydratante 50ml d'une valeur de 19.90 € PVC TTC

Douzième lot : Gommage Aux Huiles et Aux Cristaux de Sucre 150ml d'une valeur de 14.90 € PVC TTC

Treizième lot : BB Crème Mat 15ml d'une valeur de 9.80 € PVC TTC

Quatorzième lot : Huile Sèche Bombaysque 100ml d'une valeur de 18.80 € PVC TTC

Quinzième lot : Crème Pieds Detox 75ml d'une valeur de 9.90 € PVC TTC

Seizième lot : Crème Nourrissante 50ml d'une valeur de 26.60 € PVC TTC

Dix-septième lot : Crème Anti-Age Rides et Fermeté 50ml d'une valeur de 31.20 € PVC TTC

Dix-huitième lot : Crème Eclat Nuit 50ml d'une valeur de 24 € PVC TTC

Dix-neuvième lot : Crème Hydratante texture légère 50ml d'une valeur de 19.90 € PVC TTC

Vingtième lot : Fluide Matifiant 50ml d'une valeur de 17.90 € PVC TTC

Vingt-et-unième lot : Soins Regard Eclat 30ml d'une valeur de 24 € PVC TTC

Vingt-deuxième lot : Crème Eclat Jour 50ml d'une valeur de 24 € PVC TTC

Vingt-troisième lot : Mousse Micellaire 150ml d'une valeur de 8.90 € PVC TTC

Vingt-quatrième lot : Sérum Anti-Age Global 30ml d'une valeur de 32.80 € PVC TTC

Vingt-cinquième lot : 3 Coffret Noël d'une valeur unitaire de 19.90 PVC TTC

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public conseillé toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Dans les 8 jours de la fin du jeu, chacun des 3 gagnants recevra un courriel l'informant du lot qu'il a gagné et contenant toutes les informations nécessaires aux modalités d'attribution de son lot qui lui sera mis à disposition dans un délai maximum de 30 jours suivant l'expédition de ce courriel.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne sont pas cessibles, ils ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun changement pour quelques raisons que ce soit ; aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé totalement ou partiellement.

Chaque dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne. Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse (postale ou de messagerie électronique) des gagnants qui n'aurait pas

été notifié à la société organisatrice ou si les coordonnées renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou des prestations d'une valeur au moins égale en cas d'indisponibilité desdits lots, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard ni aucune contre contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés.

Article cinquième : justification d'identité.

Les participants autorisent expressément la société organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, à tout moment du jeu et également lors de l'utilisation des lots.

Article sixième : remboursement des frais de participation.

a) Si les participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à TAAJ IMPORT 133 boulevard Haussmann 75008 Paris au plus tard 90 jours après la fin du présent jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du participant,
- Date de participation au jeu-concours,
- Nom du jeu-concours,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les

frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),

- Un RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article septième : limitation de responsabilités.

La participation au présent jeu exonère FACEBOOK de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

La société organisatrice qui annulerait le présent jeu, l'écourterait, le prorogerait, le reporterait ou en modifierait les conditions ne pourrait voir sa responsabilité engagée.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Notamment, tout ou partie du jeu pourra être annulée par la société organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du jeu et le lot qu'il aurait gagné ne sera pas attribué et restera la propriété de la société TAAJ IMPORT et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Il en sera de même si le gagnant d'un lot n'en bénéficie pas dans le délai qui lui est imparti ou s'il ne fournit pas des informations nécessaires à l'attribution de son lot ou encore s'il avait fourni des coordonnées incomplètes ou fausses.

La société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes, ce qui par exemple l'empêcherait de recevoir un lot,

- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- s'il survenait un retard ou un défaut de livraison imputable à la société en charge de la livraison du lot,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité de logiciels) à l'accès à Internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au présent jeu,
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu dû notamment à des actes de malveillance externes,

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le jeu-concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article huitième : utilisation et diffusion des données.

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le participant a rendues publiques. Le participant accepte également que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le participant communique dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du jeu. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : TAAJ, 133 boulevard Haussmann 75008 Paris.

Article neuvième : réclamations

Les réclamations devront être transmises à TAAJ, 133 boulevard Haussmann 75008 Paris dans un délai de 90 jours au plus tard après la fin du présent jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Paris.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au présent jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article dixième : dépôt et consultation du règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude de SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande s'effectue auprès de la société organisatrice. Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

Article onzième : propriété

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de TAAJ IMPORT, 133 boulevard Haussmann 75008 Paris.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu-concours, sont strictement interdites.

Le présent règlement de jeu reste la propriété des Huissiers de justice rédacteurs ; PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain ; toute reproduction en est interdite.